

2 Dispositifs :

- Par la voie scolaire
- Par la voie de l'alternance

LES CURSUS

- **Cursus complet** : pour les personnes avec ou sans diplôme ne bénéficiant pas d'équivalence.
- **Cursus court** : Equivalence de compétences et allègement de formation*



LES RENTREES

- Septembre et Janvier



DUREE

Pour les parcours complets : **44 semaines soit 1540 heures**



PRE REQUIS

La formation en cursus complet **est accessible sans condition de diplôme.**

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation.

SELECTION :

Sélection effectuée par un jury, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service respectant les critères identifiés à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021

OBJECTIFS :

- A l'issue de votre formation, vous serez capable de :
- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale et dans le respect de son projet de vie
 - Collaborer au projet de soins personnalisé
 - Contribuer au raisonnement clinique interprofessionnel et à la prévention des risques

2 Dispositifs possibles

PAR LA VOIE SCOLAIRE

La formation comprend :

- 22 semaines de formation théorique et pratique en institut de formation ;
- 22 semaines de formation clinique en stage : 3 périodes de 5 semaines et une période de 7 semaines continues en fin de formation intégrative en milieu professionnel.

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des certains titres ou diplômes.

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et certains agents de service sont dispensés de la réalisation d'une des périodes de stage de cinq semaines.

EN ALTERNANCE

L'alternance, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation,

C'est aussi :

- Acquérir une expérience professionnalisante et de terrain liée au métier pour lequel vous vous formez
- Être accompagné par les équipes du centre de formation et un maître d'apprentissage expérimenté
- Profiter d'une bonne insertion professionnelle
- Se confronter au quotidien de la vie d'un établissement
- Avoir des frais de formation pris en charge par l'employeur
- Être rémunéré pendant toute la durée de la formation et bénéficier des avantages étudiants et salariés

Avec un CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Public : Tout candidat âgé de 17 à 29 ans révolus (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), sans diplôme requis
- Durée du contrat : 12 à 18 mois selon les dispenses de modules.
- L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.
- Avantages :
 - Formation gratuite pour l'alternant
 - Rémunération variant en fonction de son âge ;
 - Prise en charge partielle de certains frais annexes (transport, etc.)
 - Aide d'Etat pour financer son permis de conduite B

Avec le DISPOSITIF PRO-A (promotion ou reconversion par l'alternance)

- Public :
 - En contrat de travail à durée indéterminée (CDI),
 - Sportif ou entraîneur professionnel en contrat à durée déterminée (CDD),
 - En contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée.

Vous pouvez prétendre à la promotion par l'alternance uniquement si votre niveau de qualification est **inférieur à un bac+3**,

Le dispositif Pro-A est mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise. Il peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de promotion professionnelle ou de reconversion.

- Avantage :
 - Maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Selon votre profil, deux possibilités pour entrer en formation :

- Par le biais d'une sélection
- Par accès direct sans sélection

POUR TOUT CANDIDAT NON APPRENTI ET NON ASH(Q)	POUR TOUT ASH OU ASHQ AVEC DE L'EXPERIENCE	POUR TOUT CANDIDAT APPRENTI
	1 an d'ancienneté 6 mois d'ancienneté avec la formation 70H	Avec un contrat d'apprentissage valide
Accès via la sélection sur dossier et entretien	Accès direct sans épreuve de sélection	Accès direct sans épreuve de sélection
Formation en cursus intégral ou en cursus partiel (selon votre profil)	Formation en cursus intégral ou en cursus partiel (selon votre profil)	Formation en cursus intégral ou en cursus partiel (selon votre profil)

FRAIS DE FORMATION

COÛT DE LA FORMATION : PRISES EN CHARGE POSSIBLES

1) Prise en charge par la région pays de la Loire. Les élèves n'ont donc pas de frais de scolarité.

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'étude
- Les demandeurs d'emploi

2) Prise en charge par le biais de la formation continue

- Les salariés. Le coût de la formation peut être pris en charge par les établissements employeurs ou OPCA.
- Les personnes en reconversion professionnelle. Le coût de la formation peut être pris en charge par Transition Pro (anciennement Fongecif)

3) Prise en charge par le biais du CFA

- Les apprentis

Le coût de la formation en parcours partiel est spécifique à chaque titre ou diplôme obtenu.

ADMISSION DEFINITIVE SITUATION VACCINALE

L'admission définitive est subordonnée :

Au plus tard le jour de la rentrée, à la production d'un certificat établi par **un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,

N'attendez pas les résultats des épreuves de sélection. Faites vérifier vos vaccins par un médecin dès votre inscription car être correctement vacciné et immunisé peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

Ne pourront être admis à débiter leur 1er stage, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection et des conditions d'immunisation en vigueur.

PROGRAMME :

Organiser en 5 blocs de compétences répartis en 10 Modules de formation pour la formation en cursus complet. Auxquels s'ajoutent un accompagnement pédagogique individualisé (API) de 35h, des travaux personnels guidés (TPG) de 35h et un suivi pédagogique individualisé (SPI) de 7h.

10 MODULES :

- Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS) : 147 h
- Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS) : 21 h
- Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS) : 77 h
- Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS) : 182 h
- Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 h
- Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 h
- Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 h
- Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35h
- Module 9 - Traitement des informations : 35 h
- Module 10 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques : 70h

*Cursus court : Equivalence de compétences et allègement de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux apprenants titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'assistant de régulation médicale, du diplôme d'Etat d'ambulancier, du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT), du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP), des diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles, du titre professionnel d'assistant de vie aux familles, du titre professionnel d'agent de service médico-social.

4 STAGES :

Les stages constituent un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des soins.

Les stages facilitent l'acquisition des compétences.

Il y a 4 stages obligatoires : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines (à raison de 35h/semaine) pour les élèves en parcours complets.

Les 3 stages de 5 semaines permettent, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- ✓ Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë
- ✓ Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Le stage de 7 semaines est une période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

NOS INTERVENANTS :

- ✓ Médecins.
- ✓ Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmiers, Aides-soignants, Kinésithérapeutes, Educateurs, Diététiciens...)
- ✓ Psychologues

METHODES PEDAGOGIQUES :

- ✓ Cours magistral (en présentiel ou à distance)
- ✓ Travaux pratiques
- ✓ Travaux dirigés
- ✓ Travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratique
- ✓ Des outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels.

MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION :

- ✓ Salles de travaux pratiques aménagées,
- ✓ Plateforme numérique de travail,
- ✓ CDI

VALIDATION DU DIPLOME

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est réalisée tout au long de la formation.

Le jury du diplôme d'état attribue le diplôme d'état aux élèves ayant validé les blocs de compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'aide-soignant. Le diplôme d'état est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

PERSPECTIVES APRES LE DIPLOME :

Les aides-soignants peuvent exercer au sein de structures différentes :

- **Structures de soins à domicile auprès de personnes âgées**
- **Structures hospitalières :**
 - en soins généraux
 - en santé mentale
- **Structures extra- hospitalières : hébergement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées**

PASSERELLE ET SUITE DE PARCOURS DE FORMATION

L'aide-soignant peut se spécialiser et devenir assistant de soins en gérontologie (ASG), agent de chambre mortuaire, agent de stérilisation, etc. Il peut également s'inscrire à un Diplôme Universitaire (ex : DU Soins palliatifs)

Possibilité d'accéder aux formations d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel).

S'il est bachelier ou s'il a plus de 3 ans d'exercice, l'aide-soignant peut préparer le diplôme d'état d'infirmier.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE



Le bâtiment de l'IFAS au sein du Lycée Julien Gracq de Beaupreau et l'IFSI au CH de Cholet sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Virginie HENNETON joignable au 02.41.63.96.72

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Tarif et Financement de la formation par la voie scolaire

La sélection : La Région des Pays de la Loire vous soutient dans votre démarche et a décidé de prendre à sa charge les frais de sélection à l'entrée en formation.

Tarif de la formation :

La formation aide-soignante est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (selon critères : nous contacter)

Cursus classique complet : 8 553 € en 2024, le coût étant généralement pris en charge selon certains critères par la Région Pays de la Loire, par l'employeur, ou via votre CPF.

Cursus classique partiel : de 3 187 € à 7 816.00 € selon le nombre de modules à valider, le coût peut être pris en charge selon certains critères par le Conseil Régional, par l'employeur, ou via votre CPF.

Taux d'obtention du diplôme d'Etat 2024	Taux d'insertion 2024	Taux de satisfaction 2024
• 85.37%	• 78.95% (taux d'accès à l'emploi sur les Pays de la Loire) (47.5% de répondants)	• 4.3/5 (Source ANOTEA 2024)

Ces résultats et informations sont également consultables sur notre site internet :
<https://formation.ch-cholet.fr/>

<u>Lien référentiel :</u>	<u>Contact informations</u>	<u>Référent handicap :</u>
Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	Karine FRAPPIER (administratif) ☎ 02.41.49.68.89	Virginie HENNETON (formatrice) ☎ 02.41.63.96.73 Karine FRAPPIER (administratif) ☎ 02.41.49.68.89

Notre Valeur Ajoutée :

"Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), des locaux neufs et aménagés à la pointe de la technologie et un accompagnement personnalisé des élèves vers la réussite."